

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 546-P1**

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** une citoyenne a approché la municipalité pour opérer un service de dépeçage sur son terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne fait pas mention d'un service de dépeçage dans les classifications d'usage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme pour l'utiliser comme usage complémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « service » est permis dans la zone où se situe le terrain du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 546-P1 est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1      **NUMERO ET TITRE DU RÈGLEMENT**  
Le présent règlement porte le numéro 546-P1 et s'intitule « *1<sup>er</sup> Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476* ».
- Article 2      **CLASSIFICATION DES USAGES**  
La sous-section 4.6 intitulée « Groupe services » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après l'usage « Garderie », le texte suivant :  
-      *2013 Services de dépeçage*
- Article 3      **USAGES COMPLÉMENTAIRES**  
La sous-section 6.2.16 intitulée « Usages complémentaires » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le paragraphe 10), le paragraphe suivant :  
*« 11) dans la zone Rb-138, l'usage « service de dépeçage » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. Aucun bruit et aucune odeur ne peut dégager du bâtiment duquel l'usage est opéré. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis. »*
- Article 4      **ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202110-021  
CE 4<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier